



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

30^e SÉANCE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2003

DATE : Le 15 décembre 2003

HEURE : 16 h

LIEU : Maison du Citoyen, salle des comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Simon Racine, président, district de Limbour (n^o 9)

M. Richard Jennings, membre, district de Deschênes (n^o 3)

M. Richard Bégin, citoyen

M. Daniel Gauvreau, citoyen

M. Denis Lanctôt, citoyen

M. Claude Potvin, citoyen

M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne

Ressources externes

M. Salah Barj, STO

M. Guy Benoît

M^{me} Johane La Rochelle

Ressources internes

M. Jovette Babin, coordonnatrice / urbanisme, secteur Buckingham

M. Marc Chicoine, coordonnateur / urbanisme, secteur Gatineau

M. Stéphane Drolet, technicien conseil, secteur Gatineau

M^{me} Chantal Lanoix, coordonnatrice / projets

M^{me} Liliane Moreau, coordonnatrice / urbanisme, secteur Aylmer

M. Normand Thibault, coordonnateur / projets

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

Autres

M. Denis Charlebois, M^{me} Denise Laferrière.

ABSENCE :

M^{me} Thérèse Cyr, vice-présidente district des Riverains (n^o 10)

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

1. Ouverture

Le président constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 16 h 05.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1. Ouverture
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003
4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003
6. Date de la prochaine assemblée (19 janvier 2004)
7. PIIA, réfection du revêtement extérieur des bâtiments industriels numéros 8, 10, 11, 12, 13, 50, 59 76-G, 76-J, et 77 sis au 3, rue Eddy
8. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham pour une habitation multifamiliale isolée de 8 logements sur le lot 435-5
9. PIIA, phase B-2 du projet résidentiel « Coopérative Côte d'Azur »
10. PIIA, phase F du projet résidentiel « Les Grands Ravins »
11. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, pour l'habitation située au 31, rue Iberville
12. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 76, chemin de Chambord
13. Opération cadastrale et PIIA pour les phases 1 à 7 du projet résidentiel « Les Hauteurs »
14. Modification au plan d'ensemble du développement immobilier de la zone commerciale C25-119 centre-ville 2 (couronne), soit les lots 1 270 266 à 1 270 288, le « Village Gréber »
15. Dérogation mineure au règlement de zonage 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 76, chemin Fraser
16. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 41, rue Paul-Verlaine
17. Phase 33 du projet domiciliaire du Plateau situé au nord de la rue de l'Atmosphère et à l'ouest de la rue du Tropic
18. Modification au plan d'ensemble pour un bâtiment commercial de réparation de véhicules au 490, chemin Vanier
19. Modification au plan d'ensemble pour un bâtiment servant de bureau à la compagnie GMR au 1880, chemin Pink
20. Varia :
21. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003 est accepté tel que présenté.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2003

À la suite d'une question, on précise qu'une fois que le conseil municipal aura entériné la recommandation du CCU concernant la modification du règlement de

zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers, zone C2/140, une assemblée publique d'information pourra être tenue avant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

On souligne également que le directeur du Centre de services de Masson-Angers et le conseiller du district ont été informés de la recommandation formulée par le CCU.

6. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance est fixée au 19 janvier 2004.

7. Proposition d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, prévoyant la réfection du revêtement extérieur des bâtiments industriels numéros 8, 10, 11, 12, 13, 50, 59 76-G, 76-J, et 77 sis au 3, rue Eddy, district de Hull (n° 8), secteur Hull

Arrivée de M^{me} Denise Laferrière.

À la suite de la présentation du dossier, certains commentaires sont formulés :

- Il faudrait sans doute éviter de recouvrir le mur de pierres de l'édifice numéro 12, d'une tôle industrielle galvanisée;
- S'assurer que les briques qui seront installées sur certaines façades s'apparenteront aux briques d'origine (couleur et texture);
- On aurait souhaité avoir une vue d'ensemble des travaux afin de préserver et d'améliorer les caractéristiques d'origine des bâtiments industriels;

On mentionne que des représentants de la Société d'histoire de l'Outaouais (SHO) ont déjà visité les lieux et qu'ils n'ont pas été consultés sur la nature des travaux relatifs, entre autres, aux ouvertures, aux revêtements et aux couleurs devant être effectués par la compagnie Domtar sur ses bâtiments industriels de la rue Eddy.

Le sujet est reporté à une prochaine séance.

8. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire de 16 à 10, le nombre de cases de stationnement exigées et d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale isolée de 8 logements sur le lot 435-5, district de Buckingham (n° 17), secteur Buckingham

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham et d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale isolée de 8 logements sur le lot 435-5;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera conforme aux normes d'implantation édictées;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure permettrait au requérant de fournir un nombre d'espaces de stationnement et une aire d'agrément convenables aux futurs locataires mais aussi de bénéficier d'une importante subvention à des fins de réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé s'intégrera harmonieusement dans son voisinage, notamment en respectant le recul des bâtiments voisins, en prévoyant des matériaux similaires à ceux existants dans le secteur ainsi qu'un style architectural s'harmonisant au secteur :

R-CCU-2003-12-15/175

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire de 16 à 10, le nombre d'espaces de stationnement exigés et ceci, afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale isolée de 8 logements sur le lot 435-5.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'illustré aux plans déposés au Service d'urbanisme.

ADOPTÉE

9. Proposition d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase B-2 du projet résidentiel « Coopérative Côte d'Azur », district de Limbour (n^o 9), secteur Gatineau

On mentionne que du déclin de vinyle sera utilisé comme matériel de revêtement extérieur pour les murs latéraux et une combinaison de maçonnerie, de vinyle et d'autres matériaux pour les façades et tout mur donnant sur une rue.

On souligne aussi que l'éclairage des rues est de type « municipal », que les branchements électriques seront sous-terrains, qu'au moins un arbre par terrain sera exigé et que les passages piétonniers seront aménagés de façon à empêcher la circulation des véhicules tout terrains.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase B-2 du projet résidentiel « Coopérative Côte d'Azur »;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA de la phase B-2 s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité :

R-CCU-2003-12-15/176

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase B-2 du projet résidentiel « Coopérative Côte d'Azur » préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2003 et portant le numéro de dossier 68 711, minute 32640S.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver le document complémentaire portant le numéro 6221/13003 en date du 1^{er} décembre 2003.

ADOPTÉE

10. Proposition d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase F du projet résidentiel « Les Grands Ravins », district du Versant (n° 12), secteur Gatineau

On explique qu'une garantie financière sera exigée au promoteur lors de la requête de Service préparée par le Service d'ingénierie afin d'assurer la qualité des travaux de construction de la rue Lafrance, pour au moins trois ans après la fin des travaux.

On formule également quelques commentaires sur l'importance de préserver les arbres dans les secteurs de développement résidentiel.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase F du projet résidentiel « Les Grands Ravins »;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel et les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés dans les phases ultérieures de ce projet domiciliaire « Les Grands Ravins »;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité :

R-CCU-2003-12-15/177

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les recommandations et les documents suivants :

- Le PIIA pour la phase F du projet de développement résidentiel « Les Grands Ravins » préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, à savoir :
 - Le premier plan en date du 24 octobre 2003 et portant le numéro de dossier 69284, minute 33060S;
 - Le deuxième plan en date du 20 mars 2003 et portant le numéro de dossier 67198 minute 31634S.
- Le document complémentaire portant le numéro de dossier 6221/22003 préparé le 28 novembre 2003 ;
- D'exiger une garantie financière pour cautionner la construction et l'ouverture à la circulation de la rue Lafrance au plus tard au mois de juin 2005 pour un montant à être déterminé de concert avec le Service d'ingénierie.

ADOPTÉE

11. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 6 mètres à 4,97 mètres, la distance minimale requise entre une habitation unifamiliale isolée et la ligne avant d'une propriété, et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'habitation située au 31, rue Iberville, district du Versant (n° 12), secteur Gatineau

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'habitation située au 31, rue Iberville;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation a été modifiée en 1987, par le propriétaire de l'époque et que ce dernier a ajouté une fondation sous le porte-à-faux ce qui a eu pour effet de rendre dérogatoire l'implantation de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation mineure, vise à autoriser un empiètement de 1,03 mètre dans la marge;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et ne contrevient pas à la linéarité des implantations des bâtiments existants situés sur la rue Iberville :

R-CCU-2003-12-15/178

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 6 mètres à 4,97 mètres, la distance minimale requise entre une habitation unifamiliale isolée et la ligne avant d'une propriété, et ceci, afin de régulariser l'implantation de l'habitation située au 31, rue Iberville.

ADOPTÉE

- 12. Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie, et ceci, afin de permettre un revêtement extérieur de déclin de vinyle pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 76, chemin de Chambord, district Bellevue (n° 13), secteur Gatineau**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau pour la propriété sise au 76, chemin de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction proposé par le requérant se démarque par son style particulier et par son intégration au paysage rural du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'habitation projetée est comparable à celles des habitations existantes dans le secteur et que la dérogation mineure ne créera pas de préjudice aux valeurs des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habitations sur le chemin de Chambord et sur les rues avoisinantes se sont prévaluées de dérogations mineures pour être exemptées de poser de la maçonnerie sur l'élévation avant de l'habitation donnant sur la rue :

R-CCU-2003-12-15/179

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie, et ceci, afin de permettre un revêtement extérieur de déclin de vinyle pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 76, chemin de Chambord.

ADOPTÉE

13. Proposition d'approuver un projet d'opération cadastrale et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 1 à 7 du projet résidentiel « Les Hauteurs », district Bellevue (n° 13), secteur Gatineau

On souligne que le prolongement du boulevard de la Vérendrye vers l'est devrait faire l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du CCU.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un projet d'opération cadastrale et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 1 à 7 du projet résidentiel « Les Hauteurs »

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés dans les phases ultérieures de ce projet domiciliaire « Les Hauteurs »;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre aux requérants une partie de terrain municipal :

R-CCU-2003-12-15/180

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les recommandations et les documents suivants :

- Le projet d'opération cadastrale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 70157, minute 33780S.
- Le PIIA pour les phases 1 à 7 du projet de développement résidentiel « Les Hauteurs » préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, soit :
 - La phase 1, en date du 14 octobre 2003, révisée le 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 69174, minute 32966S;
 - Les phases 2A et 4, en date du 6 octobre 2003, révisées le 4 décembre 2003 et portant le numéro 69114, minute 32906S;
 - Les phases 2B et 3, en date du 7 octobre 2003, révisées le 4 décembre 2003 et portant le numéro 69117, minute 32909S;
 - Les phases 5 et 6, en date du 10 octobre 2003, révisées le 4 décembre 2003 et portant le numéro 69154, minute 32946S;
 - La phase 7, en date du 7 octobre 2003, révisée le 4 décembre 2003 et portant le numéro de dossier 69116, minute 32908S;
- Le document complémentaire préparé conjointement par les requérants et la Ville portant le numéro de dossier 6221/43008 préparé le 4 décembre 2003;

- De vendre les propriétés excédentaires de la Ville de Gatineau dans ce projet avec droit de préemption aux constructeurs suivants dans le but d'assurer la continuité architecturale sur ces propriétés :
- Parcelle 1, d'une superficie approximative de 15 186 mètres carrés aux Placements Darosy inc.;
- Parcelle 2, d'une superficie approximative de 36 240 mètres carrés à Construction Chartro.

ADOPTÉE

- 14. Proposition de modifier le plan d'ensemble du développement immobilier de la zone commerciale C25-119 centre-ville 2 (couronne), soit les lots 1 270 266 à 1 270 288, le « Village Gréber », afin d'autoriser l'implantation de deux nouvelles enseignes répertoires identifiant les différents commerces du projet commercial intégré, district des Promenades (n° 11), secteur Gatineau**

On considère que le design des nouvelles enseignes proposées aurait avantage à être retravaillé afin que les enseignes s'intègrent encore mieux à l'architecture et aux détails des bâtiments que l'on retrouve dans le « Village Gréber ». On cite en exemple l'affichage commercial de la municipalité de Saint-Sauveur.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue de modifier le plan d'ensemble du développement immobilier de la zone commerciale C25-119 centre-ville 2 (couronne), soit les lots 1 270 266 à 1 270 288, le « Village Gréber », afin d'autoriser l'implantation de deux nouvelles enseignes répertoires identifiant les différents commerces du projet commercial intégré.

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes remplaceront des enseignes désuètes qui n'identifient pas tous les commerçants de ce projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE les localisations choisies pour implanter les deux nouvelles enseignes sont tout à fait adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes établiront un standard de dimensionnement d'affichage pour les différents commerces du « Village Gréber »;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes respectent les normes prescrites au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau :

CONSIDÉRANT QUE

R-CCU-2003-12-15/181

Que ce comité recommande au conseil de modifier le plan d'ensemble du développement immobilier de la zone commerciale C25-119 centre-ville 2 (couronne), soit les lots 1 270 266 à 1 270 288, le « Village Gréber », afin d'autoriser l'implantation de deux nouvelles enseignes répertoires identifiant les différents commerces du projet commercial intégré tel que démontré au « Plan d'aménagement de la phase II A », folio 9927, daté du 24 août 1999, préparé par Rubin & Rotman associés architectes.

ADOPTÉE

15. **Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 76, chemin Fraser dans le but de réduire la marge avant de 7 mètres à 6,23 mètres suite à une erreur d'implantation de l'arpenteur, district de Lucerne (n° 2), secteur Aylmer**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 76, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur de l'arpenteur survenue lors de d'implantation du bâtiment sur le terrain a été commise de bonne foi :

R-CCU-2003-12-15/182

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 76, chemin Fraser dans le but de réduire la marge avant de 7 mètres à 6,23 mètres suite à une erreur d'implantation de l'arpenteur.

ADOPTÉE

16. **Proposition d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 41, rue Paul-Verlaine afin de réduire la marge latérale de 1,2 mètre à 1,08 mètre suite à une erreur d'implantation de l'arpenteur, district de Deschênes (n° 3), secteur Aylmer**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 41, rue Paul-Verlaine;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur de l'arpenteur survenue lors de d'implantation du bâtiment sur le terrain a été commise de bonne foi et qu'il n'y a pas de fenêtre sur le mur concerné :

R-CCU-2003-12-15/183

Que ce comité recommande au conseil d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer pour le 41, rue Paul-Verlaine afin de réduire la marge latérale de 1,2 mètre à 1,08 mètre suite à une erreur d'implantation de l'arpenteur.

ADOPTÉE

17. **Proposition d'approuver la phase 33 du projet domiciliaire du Plateau situé au nord de la rue de l'Atmosphère et à l'ouest de la rue du Tropique et visant le développement de 70 terrains pour construction résidentielle unifamiliale isolée sur deux nouvelles rues locales, district de Deschênes (n° 3), secteur Aylmer**

On demande qu'une description des phases de construction du boulevard du Plateau soit ajoutée dans le protocole d'entente de la phase 33 du projet domiciliaire du Plateau.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver la phase 33 du projet domiciliaire du Plateau situé au nord de la rue de l'Atmosphère et à l'ouest de la rue du Tropique;

CONSIDÉRANT QUE la phase 33 soumise à l'approbation est la prochaine phase de développement logique du projet du Plateau et qu'elle correspond à la planification prévue du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le plan de subdivision présenté est conforme aux modifications aux règlements de zonage et de lotissement qui entreront en vigueur le 8 décembre 2003 :

R-CCU-2003-12-15/184

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la phase 33 du projet domiciliaire du Plateau situé au nord de la rue de l'Atmosphère et à l'ouest de la rue du Tropique et d'approuver également les conditions particulières d'aménagement proposées.

ADOPTÉE

- 18. Proposition d'approuver une modification au plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un ajout de 102 m² à un bâtiment commercial de réparation de véhicules de 99 m² au 490, chemin Vanier, district de Deschênes (n^o 3), secteur Aylmer**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une modification au plan d'ensemble pour un bâtiment commercial de réparation de véhicules au 490, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble ainsi modifié est conforme aux normes et usages en vigueur :

R-CCU-2003-12-15/185

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un ajout de 102 m² à un bâtiment commercial de réparation de véhicules de 99 m² au 490, chemin Vanier.

ADOPTÉE

- 19. Proposition d'approuver une modification au plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un ajout de 2 étages de 386 m² à un bâtiment servant de bureau à la compagnie GMR au 1880, chemin Pink, district de Deschênes (n^o 3), secteur Aylmer**

On résume brièvement la nature des négociations, qui ont eu lieu jusqu'à maintenant entre le Service d'urbanisme et le requérant, sur le choix de matériaux de recouvrement extérieur. On explique ensuite les raisons qui ont fait que le requérant a effectué, avant l'émission du permis, des travaux d'excavation et de fondation.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une modification au plan d'ensemble pour un bâtiment servant de bureau à la compagnie GMR au 1880, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble ainsi modifié est conforme aux normes et usages en vigueur :

R-CCU-2003-12-15/186

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au plan

d'ensemble ayant pour but la construction d'un agrandissement de 386 m² à l'édifice à bureau de 135 m² sis au 1880, chemin Pink.

ADOPTÉE

20. Varia :

Aucun sujet.

21. Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 50.